

## Montant maximal du pilier 3a pour 2023

La cotisation maximale pour le versement dans le pilier 3a sera augmentée à partir de 2023, comme il ressort du communiqué de presse de la Confédération du 12 octobre 2022.

## Montant maximal 3a pour 2023

Si vous êtes affilié auprès d'une caisse de retraite, vous pouvez verser en 2023 au maximum CHF 7'056 dans le pilier 3a, sans caisse de retraite : au maximum CHF 35'280, mais pas plus de 20 % du revenu annuel après déduction des prestations sociales (cotisations AVS, AI, APG et AC).

Avec caisse de retraite: **CHF 7'056**

Sans caisse de retraite : **CHF 35'280**